

## LE STATUT DU COORDINATEUR des bénévoles d'accompagnement de la Fédération JALMALV

Le statut de coordinateur désigne la position du coordinateur dans l'organigramme de l'association et précise sa fonction telle qu'elle est définie à l'article 3 de la convention type prévue dans la circulaire du 4 octobre 2004 : *« l'association désigne un coordonnateur qui organise l'action des bénévoles auprès des personnes malades et le cas échéant de leur entourage, assure la liaison avec les équipes soignantes et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention des bénévoles. »*

Le coordinateur est le garant du cadre et des modalités dans lesquelles s'exerce la fonction du bénévole d'accompagnement. Il est garant du respect de l'éthique et des valeurs JALMALV par les bénévoles. Il est missionné par le conseil d'administration de l'association et doit rendre des comptes à celui-ci de ses actions. En qualité de bénévole, rien ne s'oppose à ce qu'il soit élu comme administrateur au conseil d'administration.

### 1 - Cadre de référence de la coordination des bénévoles

#### Textes juridiques et Code de la Santé Publique (CSP)

- Article L. 1112-5 CSP relatif à l'organisation de l'intervention des associations de bénévoles dans les établissements de santé ;
- Article L. 1110-11 CSP organisant, au sein des établissements de santé, l'intervention des bénévoles accompagnant les personnes en fin de vie ;
- Article R. 1110-1 CSP relatif à la convention type prévue à l'article L. 1110-1 régissant les relations entre les associations de bénévoles et les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.
- Circulaire n°DHOS/SDE/E1/2004/471 du 4 octobre 2004 relative à la convention définissant les conditions d'intervention des associations de bénévoles dans les établissements de santé et comportant une convention type.

#### Textes de référence

- Charte des associations de bénévoles à l'hôpital (1991) – Direction des hôpitaux du Ministère des Affaires Sociales
- Charte nationale du bénévolat de la Fédération JALMALV et sa fiche technique : recommandations générales pour l'accompagnement JALMALV en institution, validées par le conseil d'administration le 16 septembre 2017.

## 2 - Structures de coordination

Avec la multiplicité et la variété des lieux d'implantation, le développement des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs, la fonction de coordinateur s'exerce selon différentes modalités :

- coordination d'une équipe de bénévoles d'accompagnement
- coordination de référents associatifs
- coordination de coordinateurs associatifs

La fonction de coordination correspond soit à un lieu unique, soit à plusieurs lieux dispersés dans une ville, un département ou une entité plus large.

Le coordinateur, au nom de l'association, est responsable de la mise en oeuvre de la convention passée entre l'association et l'institution. Il veille à l'application des modalités adaptées à la spécificité de chaque lieu concerné par l'engagement des bénévoles.

Le référent associatif a une responsabilité qui lui est confiée par le coordinateur associatif à qui il doit rendre compte. Il est choisi parmi les bénévoles d'accompagnement d'une équipe réduite pour assurer l'organisation et les liens avec l'équipe de soins.

## 3 - Fonction de coordinateur

La fonction de coordinateur est multiple. Elle s'organise autour de quatre pôles :

- **Rôle dans la mise en place d'une équipe de bénévoles d'accompagnement**

En lien avec l'association, le coordinateur analyse la demande faite par une institution ou un réseau. Il gère et accompagne la démarche jusqu'à la signature du contrat dont le signataire est toujours le Président.

Lorsque la demande concerne l'accompagnement à domicile, c'est le coordinateur en tant que représentant de l'association qui étudie cette demande, établit et signe le contrat d'intervention à domicile avec le malade et/ou sa famille.

- **Rôle auprès des bénévoles d'accompagnement**

Le coordinateur est garant du cadre des modalités dans lesquelles s'exerce la fonction bénévole. Il organise l'équipe de bénévoles. Il anime les réunions de fonctionnement et de régulation. Il est attentif aux difficultés et questions de chacun. Il a le souci que chaque bénévole trouve sa place dans l'équipe et sur son lieu d'exercice. Il assure avec chacun un bilan annuel.

Il veille à la participation régulière des bénévoles au groupe de parole. S'il y participe, il n'en est ni l'animateur, ni le co-animateur, ce rôle étant uniquement réservé au psychologue ou psychanalyste désigné et rétribué par l'association.

- **Rôle vis à vis des professionnels de santé**

Le coordinateur représente l'association auprès de l'équipe pluridisciplinaire. Avec elle, il organise l'activité des bénévoles et leur intégration au sein du service. Il organise des rencontres régulières entre les bénévoles d'accompagnement et les professionnels du service : l'objectif de ces rencontres est d'évaluer le bien fondé de la présence des bénévoles et l'adéquation du partenariat soignants/bénévoles.

- **Rôle auprès des différentes instances de l'association**

Le coordinateur assure, si possible, l'un des entretiens préalables à l'engagement éventuel des personnes désirant être bénévoles.

Il prend part à la formation des bénévoles : sensibilisation, formation initiale et formation continue ; il peut suggérer le contenu, notamment dans la formation continue, en fonction des besoins liés aux lieux d'exercice.

Dans sa fonction, il est garant des valeurs de JALMALV, de son éthique, de son image.

#### 4 - Profil et compétences du coordinateur

Le coordinateur est nommé par l'association en fonction de critères précis :

- Avoir la connaissance de JALMALV, de son histoire, de ses objectifs, avec le désir de s'y engager.
- Connaître le mouvement associatif et sa spécificité
- Avoir l'expérience de l'accompagnement bénévole auprès des grands malades et des personnes en fin de vie, en référence avec le mouvement de soins palliatifs.
- Faire preuve de qualités humaines et relationnelles
- Etre en capacité d'assurer un rôle d'encadrement
- Avoir la volonté et être en capacité de travailler en équipe

#### 5 - Nomination et statut du coordinateur

Le coordinateur est choisi par le conseil d'administration de l'association JALMALV.

Il ne peut être

- ni le président de l'association
- ni l'animateur du groupe de parole
- ni un professionnel de santé en exercice.

La mission de coordination est une mission déléguée dont le coordinateur doit rendre compte devant le conseil d'administration. Il est souhaitable qu'il en soit membre.

#### 6 - Structures et ressources pour le coordinateur des bénévoles

- **Le conseil d'administration de l'association**

Il garantit au coordinateur des bénévoles une formation continue adaptée.

Il assure les conditions financières et matérielles de fonctionnement : remboursement de frais.

- **Les journées nationales des coordinateurs de bénévoles organisées par la Fédération.**

Elles sont un lieu d'expression, de partage d'expériences et de formation.

Elles sont le lieu pour se ressourcer au sein de la Fédération JALMALV, de son esprit, de ses valeurs et consolider ainsi des liens d'appartenance.

- **La commission bénévolat de la Fédération**

Par délégation du conseil d'administration de la Fédération, cette commission a pour but de travailler sur les pratiques des bénévoles d'accompagnement et l'exercice de la fonction de coordinateur.

Elle produit des textes qui, validés par le conseil d'administration, servent ensuite de référence aux associations.

Elle est une caisse de résonance des problèmes qui se posent dans les associations.

Elle est à l'écoute des coordinateurs et des associations.

- **Le site de la fédération** ([jalmalv-federation.fr](http://jalmalv-federation.fr)) **notamment les textes de référence de la Fédération** consultables sur le site dans la rubrique « En savoir plus » puis « références techniques et éthiques de Jalmalv » ou dans « espace réservé aux adhérents »